



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance publique du 13 décembre 2018

Secrétariat Général

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 7 décembre 2018.*

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur Le Coz, Madame Fouchet, Monsieur Droguet, Madame Denigot, Monsieur Quélard, Madame Torlay.

Conseillers présents :

Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Albert, Cariou, Massicot, Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Le Bastard et Gérard, Madame Juhel, Monsieur Lugué, Madame Tallemet, Monsieur Pondard, Madame Clodic.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Granville, pouvoir donné à Madame Albert.  
Madame Penot, pouvoir donné à Monsieur Droguet.  
Monsieur Pichon, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.  
Monsieur Houssin, pouvoir donné à Monsieur Le Bastard.  
Madame Évain, pouvoir donné à Monsieur Gérard.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Halna.

Arrivée en cours de séance :

Monsieur Droguet.

Départs en cours de séance :

Madame Cariou, pouvoir donné à Madame Denigot.  
Madame Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Quélard.

Secrétaire de séance : Madame Abi Fadel.

---

## Conseil Municipal du 13 décembre 2018

---

### Ordre du Jour

#### Rapport de Monsieur Le Maire

/) Décisions municipales - compte-rendu.

2018-92. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - approbation du projet stratégique.

2018-93. Projet Confluences 2030 - bilan de la concertation et validation du plan guide d'orientations.

2018-94. Projet Confluences 2030 - approbation du pacte de gouvernance.

2018-95. Projet Confluences 2030 - adhésion au groupement de commandes avec Redon Agglomération et la commune de Saint-Nicolas de Redon - approbation de la convention.

2018-96. Adoption d'un avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle "Cœur de Ville".

2018-97. Concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis - approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017.

2018-98. Suivi administratif et technique du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon - signature d'une convention.

2018-99. Travaux d'aménagement de la rue de Cotard - répartition financière et signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

#### Rapport de Monsieur Le Coz

2018-100. Créances irrécouvrables - budget "Ville" - exercice 2018.

2018-101. Ajustement de la provision pour créances douteuses - budget "Ville" - exercice 2018.

2018-102. Association "Manivel Cinéma" - journée Mémoirelle 1914-1918 "Redon, il y a un siècle" - attribution d'une subvention municipale 2018.

2018-103. Office Municipal des Sports - projet sportif municipal - attribution d'une subvention municipale 2018.

2018-104. Décision modificative n° 1 - budget "Ville" - exercice 2018.

2018-105.Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget "Ville"  
- exercice 2019.

2018-106.Créations d'emplois permanents statutaires - année 2019.

2018-107.Recrutement d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement  
temporaire d'activité et aux besoins saisonniers - année 2019.

2018-108.Recrutement d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement  
d'agents momentanément indisponibles - année 2019.

2018-109.Recensement de la population 2019 - nomination de coordonnateurs communaux et  
d'agents recenseurs.

#### **Rapport de Monsieur Granville**

2018-110.Lotissement communal du Clos Marbet - vente de deux terrains à bâtir.

2018-111.Le Chêne Milan - échange de terrains avec Monsieur Basol pour la réalisation  
d'un lotissement.

#### **Rapport de Madame Penot**

2018-112.Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des  
Collectivités Territoriales.

#### **Rapport de Madame Albert**

2018-113.Dérogação au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les  
commerces de détail et les garages automobiles en 2019.

#### **Rapport de Monsieur Guillaume**

2018-114.Convention de fourniture d'eau entre la Ville de Redon et le Syndicat Intercommunal  
des Eaux de Port de Roche.

2018-115.Convention de fourniture d'eau par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable  
Ouest 35 à la Ville de Redon.

2018-116.Rapport annuel du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 sur le prix et  
la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2017.

2018-117.Rapport annuel du Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays  
de Redon sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2017.

*Rapport de Monsieur Le Maire*

2018-118.Communauté de Communes du Pays de Redon - rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2013 et suivants.

2018-119.Rapport d'activités et rapport sur les déchets de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2017 - communication.

2018-120.Vœu pour la qualité de l'eau et contre l'usage des pesticides.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

---

## **/ - DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU**

---

### Rapport de Monsieur le Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

##### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **11 juillet 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y exercer l'activité d'art floral, à compter du 26 septembre 2018 jusqu'au 24 mai 2019 selon un planning défini entre les deux parties.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût horaire de 5,00 €.

##### *Autres conventions signées avec :*

- Le 20 août 2018 : Le Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour une activité de rééducation par l'escrime "Riposte" pour les femmes ayant eu un cancer du sein, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019 (gratuité).

- Le 29 août 2018 : L'association BMX Club de Redon pour l'organisation de leur assemblée générale le 28 septembre 2018 (22,50 €).

- Le 10 septembre 2018 : L'Association des Pratiques Énergétiques Chinoises (APEC), pour y exercer des stages de Chi Kong et Tai Chi Chuan en mars et mai 2019 (5,00 € de l'heure).

- Le 11 septembre 2018 : L'association Cimade, pour l'organisation d'une réunion le 10 novembre 2018 (59,90 €).

- Le 11 septembre 2018 : L'association Entente Bretonne des Pays d'Oust et de Vilaine, pour le pot d'accueil d'un groupe folklorique d'Occitanie participant à la Bogue le samedi 27 octobre 2018 (gratuit).

- Le 16 octobre 2018 : SGS Automotive Services, pour y assurer des sessions d'examens du Code de la Route, du 4 janvier au 30 juin 2019 selon un planning défini entre les deux parties (5,40 € de l'heure).

- Le 24 octobre 2018 : L'association Les Ateliers de Pégase, pour y organiser des ateliers de peinture intergénérationnel "Les Mains Libres", en novembre et décembre 2018 (5,40 € de l'heure).

##### Maison de l'Enfance

##### (Salle de Danse)

- **16 août 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Confluence, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer de la gym douce pour adultes.

Cette mise à disposition est consentie le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 7,60 €.

##### *Autres conventions signées avec :*

- Le 16 août 2018 : Madame Sandrine Gautheron pour y pratiquer des cours de gymnastique pilâtes pour adultes le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).

- Le 16 août 2018 : L'association Danse Passion pour y pratiquer la danse de salon le jeudi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (15,30 € de l'heure).

*-Le 16 août 2018 : L'association La Rotonde pour y pratiquer des cours de technique Nia le mardi et le mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).*

*-Le 16 août 2018 : L'association Dance Center pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa le lundi et le vendredi et le dimanche (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).*

*-Le 24 septembre 2018 : L'association Confluence pour y pratiquer de la gym douce pour adultes, le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (7,60 € de l'heure).*

#### Ecole Henri Matisse

##### *(La Rotonde)*

- 16 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer des cours de Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie le jeudi et le samedi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

##### *Autres conventions signées avec :*

*-Le 16 août 2018 : L'association A Corps Joie pour y pratiquer des cours de Blodanza le mardi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).*

*-Le 16 août 2018 : L'association Théâtre La Mouette pour y pratiquer du théâtre le mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).*

*En échange de participation lors d'animations organisées par la Ville, cette salle est mise gracieusement à la disposition de l'association.*

#### Ecole Marie Curie

##### *(La Rotonde)*

- 16 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Pratiques Énergétiques Chinoises (APEC), fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Marie Curie, pour y pratiquer du Chi Kong et du Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie les lundi, mardi et mercredi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

##### *Autre convention signée avec :*

*-Le 16 août 2018 : L'association Tatansa pour y pratiquer des cours de danse le samedi (hors vacances scolaires) pour l'année scolaire 2018-2019 (5,00 € de l'heure).*

#### Complexe sportif Joseph Ricordel

- 17 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade ainsi que des vestiaires du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités d'escalade.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019.

##### *Autre convention signée avec :*

*-Le 17 août 2018 : L'ESAT du Patis pour l'utilisation de la salle B le jeudi pour l'année scolaire 2018-2019 (18,50 € de l'heure).*

#### Salle Nominoë

- 20 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C Que Choisir, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (bureau et grande salle), pour y tenir des permanences et des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, selon le planning indiqué dans la convention.

*Autres conventions signées avec :*

*-Le 4 septembre 2018 : L'association Nominoë Liberté, pour des permanences et réunions du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).*

*-Le 25 septembre 2018 : Le Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL), pour une formation le vendredi 12 octobre 2018 (59,50 €).*

*-Le 11 octobre 2018 : Aiguillon Construction pour une réunion le lundi 29 octobre 2018 (62,90 €).*

*Équipements sportifs de la Ville*

- 21 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amicale Laïque Redonnaise, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville selon un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'utilisateur en début de chaque année sportive.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

*Dojo Municipal Louis Juette*

- 27 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019.

*Gymnase Lucien Poulard*

- 6 septembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

*Stade municipal*  
*(Salle de tennis)*

- 19 septembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale Laïque de Redon (section tennis), fixant les modalités d'occupation d'une salle de tennis, située au stade municipal avenue Joseph Ricordel, six jours par semaine dont obligatoirement le mercredi, samedi et dimanche.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*La Ruche*

- 11 septembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Edith Heurtel, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une fête familiale le 6 octobre 2018.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 105,00 €.

*Autres conventions signées avec :*

*-Le 11 septembre 2018 : l'association Quartier des Fleurs, pour l'organisation d'un repas associatif le 30 septembre 2018 (gratuité).*

*-Le 11 septembre 2018 : l'association La Pomme de Pins, pour l'organisation d'une soirée châtaignes le vendredi 12 octobre 2018 (58,80 €).*

*-Le 11 septembre 2018 : Madame Maryvonne Falaise, pour l'organisation d'une fête familiale les 13 et 14 octobre 2018 (210 €).*

*-Le 11 septembre 2018 : l'association FNACA, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 17 novembre 2018 (gratuité).*

*-Le 3 octobre 2018 : l'association Amical Club Redonnais, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 10 novembre 2018 (gratuité).*

*-Le 3 octobre 2018 : Madame Emma Morin, pour l'organisation d'un concert le samedi 8 décembre 2018 (105 €).*

*-Le 23 octobre 2018 : Monsieur et Madame Laurent, pour l'organisation d'une fête familiale le 1<sup>er</sup> décembre 2018 (105 €).*

*-Le 23 octobre 2018 : L'association Div Yehz, pour l'organisation de leur assemblée générale le dimanche 2 décembre 2018 (gratuit).*

#### Les Halles Garnier

- 13 septembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges du samedi 17 au lundi 19 novembre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

*Autres conventions signées avec :*

*-Le 16 octobre 2018 : l'association Amitié Pétanque Redon Goch, pour l'organisation de concours de pétanque (gratuité).*

*-Le 16 octobre 2018 : l'association A.P.E.L. Le Cleu Saint-Joseph, pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 8 décembre 2018 (gratuit).*

*-Le 16 octobre 2018 : l'association Pitchoun et Compagnie, pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 12 janvier 2019 (gratuit).*

*-Le 16 octobre 2018 : l'association Amical Club Redonnais, pour l'organisation de concours de pétanque le samedi 15 décembre 2018 et le samedi 5 janvier 2019 (gratuit).*

#### Maison des Fêtes

- 18 septembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), fixant les modalités d'occupation de la salle de la Maison des Fêtes, pour y assurer des activités multisports enfants de 6 à 10 ans. Cette mise à disposition est consentie le jeudi du 20 septembre 2018 au 30 juin 2019.

#### Espace Municipal Jean Jaurès

- 12 octobre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la société d'HLM Espacil Habitat, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y assurer des permanences selon un planning défini.

Cette mise à disposition est accordée, pour une durée d'un an à partir du 8 septembre 2018, moyennant le versement d'une somme mensuelle de 100 €, au titre des frais de fonctionnement (électricité, chauffage) liés à l'utilisation de la salle.

#### Atelier Menuiserie, rue de Galerne

- 15 novembre 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Oxygène (Groupe d'Entraide Mutuelle), fixant les modalités d'occupation de l'atelier menuiserie, situé rue de Galerne, pour y exercer des ateliers d'écriture, de dessins et de radio à destination d'un public adulte.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 6 novembre 2018 selon le planning indiqué dans la convention.

#### OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Marcel Callo  
(Gymnase)

- **21 août 2018** : Signature d'une convention entre le Lycée Marcel Callo, la Ville et l'association Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée le vendredi et un samedi sur deux (suivant un planning défini entre l'association et le lycée).

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans, moyennant des frais de mise à disposition de 9,20 € de l'heure.

Le Cleu Saint-Joseph  
(Gymnase)

- **28 août 2018** : Signature d'une convention entre le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation du gymnase du lycée sur le temps scolaire suivant un planning défini.

Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant des frais de mise à disposition de 7,50 € par heure.

Parking "Rue des Douves"

- **6 novembre 2018** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Gaëlle Fossois, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 21.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 9 novembre 2018, sans tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

MARCHÉS PUBLICS

*Marchés de travaux*

- **19 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal suite au lot n°9 déclaré sans suite lors de la première procédure, passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

-Lot n° 9 : Faux plafond - isolation : SARL Gauthier Plafonds (35), pour un montant de 65 950,00 € HT.

- **29 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'une allée au cimetière de Galerne et dessouchage d'arbres rue Saint Michel, passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

-SAS Lemée LTP (56), pour un montant de 27 922,47 € HT.

- **9 novembre 2018** : Signature d'un marché relatif à des travaux de peinture sur différents bâtiments communaux (gymnase Lucien Poulard, Dojo, portes et fenêtres des tribunes du Stade Municipal), passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

-SARL Graffiservices (44), pour un montant de 20 388,55 € HT.

- **16 novembre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'extension du réseau assainissement eaux usées eau potable rue Robert Arbillot et chemin de la Renauderie, passée selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

-Société CISE TP (56), pour un montant de 59 005,00 € HT.

*Marché de services*

- **18 octobre 2018** : Signature d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'évolution des terrains de football et de rugby, passé selon une procédure adaptée, avec l'attributaire suivant :

- ATHLETICO Ingénierie (79), pour un montant de 5 980,00 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES  
OU AUTRES PARTENARIATS

- **12 novembre 2018** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société HEXATEL, fixant les modalités pour la maintenance du système de téléphonie AASTRA des services de la Ville. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 14 400 € HT.

#### SOLLICITATION DE SUBVENTION

- **22 janvier 2018** : Sollicitation d'une subvention de 8 610,00 € auprès de la Région Bretagne correspondant à 20 % du coût (43 051,00 €) des travaux de restauration de la péniche "Le Pacifique", labélisée "Bateau d'intérêt patrimonial".

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **2 juillet 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Bohelay, pour une durée de cinquante ans, à compter du 2 juillet 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Fournel, pour une durée de trente ans, à compter du 16 juillet 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Henry, pour une durée de trente ans, à compter du 16 juillet 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Debray, pour une durée de trente ans, à compter du 3 août 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Belloncle, pour une durée de trente ans, à compter du 30 juillet 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- **2 octobre 2018** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Brohan, pour une durée de trente ans, à compter du 19 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

---

### **2018-92 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - APPROBATION DU PROJET STRATÉGIQUE**

---

Arrivée de Monsieur Droguet.

Présentation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par le Cabinet ADU Études.

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"Je trouve que le diagnostic est excellent. Il y a eu un vrai travail que l'on apprécie. C'est un travail de "fourmi" qui est assez exhaustif. Par contre, on aura des remarques sur la délibération et le projet."

Lecture de la délibération par Monsieur Duchêne.

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"Comme je le disais tout à l'heure, on trouve que le diagnostic est excellent. Normalement on est sur une programmation alors que l'on parle d'un projet stratégique. Il nous manque clairement une stratégie sur le patrimoine communal, c'est dire qu'en fait il existe des bâtiments qui ne sont pas accessibles. Faut-il les garder ? On peut les lister. Qu'est-ce qu'on en fait ? Par exemple, la salle de la Salette et le stade du Pâtis qui font partie de deux bâtiments pour lesquels on demande une dérogation. Mais demander une dérogation s'il n'existe pas de stratégie derrière pour savoir ce que l'on en fait, c'est étrange. Il en est de même pour la salle rue Nominoë. Il faut s'interroger pour savoir si finalement c'est utile d'avoir une salle qui accueille du public alors que l'on s'aperçoit que finalement elle n'est pas accessible et qu'elle ne le sera pas dans les six prochaines années. C'est pour cela qu'il faut engager une réflexion par rapport à son usage. Doit-on la conserver ou lui trouver un autre usage ? En approuvant cette délibération, cela signifie que l'on approuve ce plan alors qu'on ne voit pas la stratégie par rapport au patrimoine.

J'ai une dernière question, qui ne concerne pas les bâtiments pour lesquels la Ville demande une dérogation, mais au sujet des écoles. Il est noté dans le compte-rendu de la Commission Urbanisme. On vous demande Monsieur le Maire de faire une étude sur l'ensemble des écoles et pas uniquement sur les écoles du Nord (Marie Curie et Jacques Prévert). Il faut intégrer l'ensemble des écoles. Des travaux sont prévus pour l'école Henri Matisse, grande école du centre. Par contre la question de travaux pour l'école Charlie Chaplin se pose. On ne voit pas pourquoi cette école est exclue de cette réflexion générale. Quand on sait qu'il y a 15 ou 20 ans, il y avait 1 200 élèves dans les écoles publiques à Redon alors que maintenant on en comptabilise 450 ou 500 élèves. Au vu des naissances, on va plutôt vers la baisse en terme de fréquentation des écoles publiques redonaises. C'est pourquoi, on vous demande, Monsieur le Maire, d'intégrer cette réflexion et de mettre toutes les écoles dans la réflexion pour savoir ce qu'on fait de nos écoles publiques, qu'on fasse un diagnostic sur la provenance des élèves et le lieu d'habitat des familles. On vous demande d'enlever l'accessibilité de l'école Charlie Chaplin dans l'agenda pour 2019 puisque cela veut dire de fait qu'on l'exclut de la réflexion préalablement."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Non, je ne l'enlève pas."

#### Intervention de Madame Chauvin :

"La réfection des locaux de l'école Charlie Chaplin de 25 100 euros n'est pas prévue pour 2019 mais pour 2022."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Monsieur Gérard, l'Ad'AP tel que je vous le propose n'empêchera pas l'approbation d'une stratégie globale. Vous ne voyez pas de stratégie alors qu'il y en a une. Nous faisons le choix d'équipements plutôt que d'autres. Cela prend en compte l'urgence d'une situation. Il y a à faire en la matière. Il n'empêche que ce que vous dites est juste, concernant certains bâtiments dont l'usage avéré aujourd'hui pourrait être modifié dans le temps, dans quel cas nous en reparlerons et nous pourrions autant que de besoin amender nos documents. D'autant que vous le savez, il s'agit ici d'une déclaration d'intentions. Cela se traduira par le vote au budget. Nous aurons à reconsidérer ces objets un par un, mais ceux de 2019 seront inscrits au prochain Budget Primitif. Concernant la réflexion sur les écoles, celle-ci est engagée. Delphine Penot n'est pas au Conseil Municipal ce soir, elle est excusée. Il ne s'agit pas de penser exclusivement aux écoles du Nord. Nous devons effectivement disposer d'une représentation générale de l'offre scolaire sur le territoire à la fois publique et privée. C'est la réalité de notre ville. Quant à la question

d'une fusion potentielle des écoles du Nord, nous travaillerons ensemble sur ce sujet avec les équipes enseignantes, avec l'Éducation Nationale, avec les représentants des parents d'élèves, cela me semble indispensable. C'est la façon dont vont se faire les choses."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Monsieur le Maire, vous n'avez pas compris par rapport aux écoles, on vous demande une réflexion générale sur l'ensemble de l'offre scolaire et sur l'ensemble des écoles."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"J'ai bien compris Monsieur Gérard mais ce n'est pas le sujet de ce soir. Ce n'est pas le sujet de la délibération."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce n'est pas le sujet peut-être mais à partir du moment où on inscrit dans l'agenda des travaux, soit on rajoute en disant que cela sera vu au regard d'un travail sur les bâtiments et les écoles au niveau de l'accessibilité sinon on va donc s'abstenir."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je vous ai dit, Monsieur Gérard, que lorsqu'il s'agira de présenter et de traduire cette délibération dans le budget, nous reviendrons sur chacun des objets en temps utile. Je vous la propose telle qu'elle."

Rapport de Monsieur le Maire.

*Afin de poursuivre la dynamique de mise en accessibilité de son patrimoine engagée depuis 2015, la Ville de Redon a fait réaliser, en février 2018, le diagnostic accessibilité de ses 37 ERP (Etablissements Recevant du Public) et de ses 5 IOP (Installations Ouvertes au Public) par le Cabinet ADU Etudes.*

*La synthèse financière des travaux de mise en accessibilité de ce patrimoine est de 1 067 070 €. Compte tenu de l'importance de ce patrimoine à traiter et du coût, la Ville de Redon souhaite intégrer la démarche d'Ad'AP dite de "Patrimoine" et bénéficier d'un délai complémentaire de 3 années, renouvelable une fois à partir de 2019, pour réaliser la mise en accessibilité de ses 42 bâtiments et équipements.*

*La Ville de Redon sollicite donc les services de l'État pour obtenir un délai complémentaire pour la réalisation des travaux sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans maximum à partir de 2019 (conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014)*

*Enfin pour 9 ERP, la Ville de Redon va solliciter douze demandes de dérogation pour difficulté technique et disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des

établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée et son projet stratégique joints à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement correspondant, pour la période 2019 - 2024, pour un coût total de travaux de 1 067 070 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

---

#### **2018-93 - PROJET CONFLUENCES 2030 - BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DU PLAN GUIDE D'ORIENTATIONS**

---

##### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je ne reviendrai pas sur le document qui vous a été présenté lors de la Commission Générale. Sur cette première délibération concernant le projet Confluences, y-a-t-il des questions ?"

##### Intervention de Monsieur Gérard :

"Je crois que l'on peut se féliciter sur l'avancée de ce dossier. Dans le premier jet, il est vrai que l'on avait estimé que la place de l'eau n'était pas suffisamment valorisée. Là, on la retrouve et on voit bien que c'est l'un des éléments majeurs. On peut remarquer que le périmètre a évolué car on va maintenant de la gare au port alors qu'au départ on était en dessous. On est vraiment passé à un niveau de concertation. Je pense qu'il existe une volonté de concertation et une mixité au niveau des moyens. Ce n'est pas simplement une réunion publique, cela a été aussi le marché, des rencontres. Cela va dans le bon sens. Il y a certainement encore des progrès à faire pour trouver d'autres moyens pour toucher toute la population. C'est vrai que ce projet a évolué car on est passé d'un croquis en juin 2017 à un guide d'orientations avec des ambitions, un cadre général où on veut aller. On est donc heureux de soutenir ce projet."

##### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je vous remercie pour ces félicitations Monsieur Gérard. D'ailleurs, je vous les renvoie puisque vous êtes étroitement associé, en tant que membre de la Minorité, au travail que nous poursuivons."

## Rapport de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet Confluences, avant de présenter à l'assemblée le plan guide d'orientations, fruit d'une analyse croisée entre le premier projet politique validé le 3 juillet 2017 et l'ensemble des contributions issues de la concertation publique initiée ce même jour.

### 1. Rappel de la démarche

Redon Agglomération, les Communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon ont décidé, en 2016, de lancer, ensemble, une vaste réflexion sur le devenir des quartiers portuaires et plus largement du secteur Confluences.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.

Le plan guide d'orientations a vocation à définir un cap partagé pour le devenir à long terme de Confluences 2030. Il pose le cadre, organise et inspire la programmation des projets publics, privés et associatifs connus, envisagés ou à imaginer.

La première phase de diagnostic-enjeux a été réalisée en 2016-2017. Elle a abouti à un premier document d'orientations du projet validé en mai/juin 2017 par les instances délibératives des trois collectivités partenaires.

Sur ces bases, les collectivités ont engagé en octobre 2017 une phase de concertation associant tous les habitants et collectifs intéressés afin d'enrichir l'élaboration d'un plan guide d'orientations.

Loire-Atlantique Développement (LAD), agence d'ingénierie territoriale mobilisée sur la première phase d'étude, a été sollicitée pour, en lien avec les services et les élus, analyser les contributions versées à la réflexion collective, la partager avec les habitants et acteurs socio-économiques, élaborer le plan guide, formuler les préconisations et accompagner communes et intercommunalités pour la suite du projet, tant du point de vue du suivi des actions opérationnelles que de l'évolution des modes d'association des habitants et acteurs à la mise en œuvre du plan guide.

À partir du mois de mai 2018, l'ensemble des contributions a fait l'objet d'une analyse qui s'est appuyée sur une fertilisation croisée des expertises professionnelles et d'usages, des thématiques et des lieux. L'analyse a veillé à respecter des principes de sincérité, de transparence et de traçabilité des propositions.

### 2. Le plan guide d'orientations

De cette analyse, cinq ambitions ont été identifiées. Elles caractérisent le projet et structurent l'évolution du secteur :

- Deux font consensus : la gouvernance et l'ambition collective au service d'un projet global
- Trois contrastées et complémentaires dessinent le spectre du possible et du souhaitable auquel chaque projet particulier a vocation à contribuer : mixité, attractivité, créativité.

*"Un projet global et exemplaire pour donner envie d'oser ensemble".*

*La concertation a permis de revisiter les actions envisagées dans le premier document d'orientations.*

*Au service des ambitions du projet, trente orientations concertées au service de l'action, organisées selon quatre grands enjeux, caractérisent le projet Confluences :*

- Comment faire de l'eau un atout ?*
- Quelles mobilités pour un cœur de bassin de vie intermétropolitain ?*
- Comment concilier dynamique résidentielle et valorisation du patrimoine ?*
- Quelles transitions culturelles et économiques ?*

*Chacune de ces actions peut être portée par des acteurs publics, associatifs ou privés.*

*Le plan guide d'orientations témoigne de leur complémentarité.*

*Les études de programmation à venir auront vocation à les préciser et compléter au besoin.*

*Sur le plan urbain, les premières orientations de 2017, réparties selon cinq secteurs géographiques, en établissaient une première approche. En 2018, la concertation a permis de révéler de nouveaux enjeux spatiaux stratégiques en germes dans les études initiales.*

*Ces "quartiers à enjeux" permettent d'accéder à une vision globale et prospective du projet.*

*Ils sont des symboles de l'ambition de Confluences et de la cohésion de la gouvernance locale à sa mise en œuvre.*

*Confluences fait ainsi évoluer le regard sur la ville dans son histoire et son environnement en identifiant quatre grands secteurs à enjeux :*

- Le Cœur de ville : reconstitué dans son espace historique, intense et convivial*
- Le quartier de la Digue : quartier retrouvé, trait d'union entre Redon et Saint-Nicolas de Redon*
- De la gare au port et à l'avant-port : "ville portuaire, ville campus"*
- Les marais : la nature vivante tout autour et au cœur du projet*

*Chacun de ces secteurs fait l'objet d'un récit propre, illustrant son devenir souhaitable à long terme. Certaines évolutions pourront trouver des réponses selon des temporalités différenciées.*

### *3. La concertation*

*La concertation mise en œuvre sur le projet Confluences aura, de l'avis de tous, permis d'enrichir les études initiales, de les amender, les compléter, mais aussi de poser les bases du récit prospectif de Confluences, dans ses ambitions et ses déclinaisons thématiques et sectorielles.*

*Un large consensus enfin a été constaté sur le fait que l'ambition du projet dépend de l'adhésion et de la mobilisation des acteurs, qu'ils soient publics, privés ou associatifs.*

*Près de 1 000 participations ont été recensées en six mois sur des temps variés organisés avec l'appui du Conseil de développement.*

*Dans ce contexte, la concertation originale engagée sur le projet demande à être poursuivie et organisée. La réflexion s'est attachée à identifier les objectifs de la concertation pérenne au regard des ambitions et orientations concertées du projet auprès de différents publics. Elle s'organise autour de quatre objectifs :*

- Suivi, actualisation, évaluation*
- Information, animation, coordination, capitalisation*
- Expérimentation, acculturation, diffusion*
- Initiatives, nouveaux publics*

#### *4. Poursuite du projet*

*Elle s'illustre au travers de deux démarches parallèles et complémentaires :*

- La poursuite des actions engagées : études pré-opérationnelles, études de faisabilité, lancement d'opérations qui s'inscrivent dans les orientations du projet Confluences*
- Le lancement de l'étude de programmation et de conception urbaine (phase 3) qui vise à :*
  - a. Formaliser un plan guide d'aménagement et de programmation dans l'espace et dans le temps avec des principes d'aménagements détaillés sur les secteurs prioritaires*
  - b. Préparer et accompagner les conditions de phasage et de mise en œuvre du plan d'actions.*

*La présente délibération a donc pour objet de tirer le bilan de la concertation et de valider le plan guide d'orientation du projet Confluences 2030 afin de poursuivre sur ces bases, les actions engagées, le lancement des études de programmation et conception urbaine (phase 3) et la mise en œuvre d'une concertation pérenne tout au long du projet.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 103-2,

Vu la délibération CC-2015-067 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal de Redon du 10 décembre 2015,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal de Redon du 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nicolas de Redon du 30 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE :**

- De valider le bilan de la concertation.
- De valider le plan guide d'orientations.
- De poursuivre la mise en œuvre de ce projet dans le respect des trente orientations identifiées.
- De lancer les études de programmation et de conception urbaine (phase 3).
- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation pérenne tels que respectivement définis dans le plan guide.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 2018-94 - PROJET CONFLUENCES 2030 - APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

---

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous avez eu communication de la nouvelle version, des pages 1 et 2. Ces dernières vous ont été transmises avec les convocations du Conseil Municipal après que nous en ayons échangé lors de la Commission Générale. Je ne vais pas relire ce document que vous connaissez maintenant. Y-a-t-il des questions ou des remarques ?"

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Je souhaite faire des remarques. Madame Clodic souhaitait avoir un bilan financier de tout ce qui avait déjà été engagé. Je pense qu'on l'aura après."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous l'avez eu."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Non, on a eu uniquement le document relatif aux prospectives."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il n'y a pas que des prospectives."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais on n'a pas les éléments de 2017."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il n'y a pas d'engagements car nous ne sommes qu'au début de l'opération."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Où en est-on depuis le début du projet Confluences ?"

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous l'aurez également. Vous savez que vous pouvez trouver la traduction de cet engagement dans nos budgets respectifs de Redon et de Redon Agglomération. Vous voulez un état précis ?"

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Vous l'aurez."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"On comprend complètement la nécessité d'une gouvernance qui soit efficace."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est ce que nous voulons."

**Intervention de Monsieur Gérard :**

"Cependant, il ne faut pas non plus shunter le conseil municipal. Jusqu'ici dans le comité de pilotage, nous étions plusieurs à représenter le conseil municipal et il y avait des allers-retours entre le COPIL et le conseil municipal. Là, vous avez un comité stratégique qui est relativement restreint en terme d'élus. Monsieur le Maire vous avez assisté comme moi aux différents COPIL, je crois que j'étais celui qui était le plus présent sans doute avec vous. Nous ne participerons plus au COPIL puisque finalement on n'apparaît plus dedans. On peut comprendre puisque l'on est dans la gouvernance. Comment le conseil municipal est-il associé puisque l'on est maintenant sur une programmation, c'est-à-dire que l'on passe de l'étude à une programmation ?"

**Intervention de Monsieur Duchêne :**

"Votre demande va être prise en compte."

**Intervention de Monsieur Gérard :**

"On a une proposition à vous faire. Dans la délibération d'octobre 2016, un grand échange avait eu lieu et l'Adjoint à l'Urbanisme avait émis une réticence à condition que la Commission d'Urbanisme soit très associée à cette étude. Or, cette dernière a été très peu associée à cette étude. Je propose donc que la Commission d'Urbanisme se réunisse systématiquement après un COPIL pour transmettre et échanger au niveau du COPIL sur ce qui s'est fait de façon à ce qu'il y ait un aller-retour en permanence entre le COPIL et la Commission d'Urbanisme. Le COPIL se réunit trois ou quatre fois dans l'année, cela signifie que la Commission Urbanisme se réunit trois ou quatre fois dans l'année sur ce sujet."

**Intervention de Monsieur Duchêne :**

"J'accepte votre demande car elle me semble tout à fait fondée. Vous avez bien compris que le pacte de gouvernance vise l'efficacité. Vous avez raison de dire, et je dois en être le garant, que le Conseil Municipal de la Ville de Redon ne peut être mis à l'écart des sujets qui concernent la Ville en propre. La proposition que vous me faites d'un retour systématique après que le COPIL se soit réuni sur le sujet de Confluences, je l'accepte. Comme votre proposition me semble fondée et qu'elle va dans le bon sens, je l'accepte. Je le dis sérieusement parce que nous avons été ensemble avec Monsieur Gérard sur ce sujet. Monsieur Gérard vous avez participé à ce travail avec d'autres élus et moi-même. C'est pour cela que nous continuerons à être associés d'une façon certes différente mais vous serez associé et mis au fait de l'évolution du projet."

**Rapport de Monsieur le Maire.**

*Redon Agglomération s'est engagée, en co-construction avec la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon, dans le programme de renouvellement urbain, Confluences 2030, sur le périmètre des quartiers des ports de plaisance et de la zone portuaire ainsi que du quartier de La Digue.*

*S'inscrivant dans une ambition de développement renouvelée, et dans la continuité des projets structurants réalisés visant à renforcer le positionnement interrégional de la centralité, notamment le pôle d'échanges multimodal, les trois collectivités ont décidé d'initier une première phase d'étude, confiée à Loire-Atlantique Développement, qui a abouti à un premier document d'orientations en juin 2017.*

*Cette première étape du programme, et notamment le portage de l'étude réalisée par Loire-Atlantique Développement, s'est faite dans le cadre d'un protocole d'association entre les trois collectivités.*

*Sur les bases de cette première phase, une concertation s'est engagée et est venue enrichir le projet. Cette deuxième phase a bénéficié à nouveau d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Loire-Atlantique Développement et a permis d'aboutir à un nouveau plan guide d'orientations approuvé en conseil communautaire le 19 novembre 2018.*

*Afin de poursuivre cette dynamique, les collectivités souhaitent poursuivre leur partenariat afin d'engager la phase de programmation et conception urbaine. Cette phase est accompagnée en assistance en maîtrise d'ouvrage par l'Agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) à laquelle Redon Agglomération est adhérente.*

*Au regard des enjeux associés à Confluence 2030 et au niveau d'ambition partagé, les trois collectivités ont souhaité consolider leur partenariat au sein d'un pacte de gouvernance qui s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et régle :*

- *Les instances de décision et leurs modalités d'organisation,*
- *Les modalités de répartition financière du projet,*
- *.../...*

*La présente délibération a pour objet de d'autoriser Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon dans la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet Confluences 2030.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° cc.2015-67 en date du 14 décembre 2015 approuvant le lancement de l'étude et le protocole d'association,

Vu la délibération n° cc. 2018-169 en date du 19 novembre 2018 approuvant le plan guide d'orientations,

Vu le pacte de gouvernance annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance Confluences 2030, tel qu'il est présenté en annexe.

---

**2018-95 - PROJET CONFLUENCES 2030 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC REDON AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE REDON - APPROBATION DE LA CONVENTION**

---

Rapport de Monsieur le Maire.

*À l'issue du diagnostic et d'une première phase de concertation, ayant conduit à l'élaboration d'un plan guide d'orientations, Redon Agglomération et les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon souhaitent à présent engager une étape de définition du projet Confluences 2030, dans toutes ses composantes, spatiales et urbaines, programmatiques et pré-opérationnelles.*

*Pour mener à bien ce projet d'ampleur, construit sous le couvert de la concertation et de la cohérence, un pacte de gouvernance est en cours de formalisation entre ces collectivités. Outre l'identification des instances de gouvernance, politique et technique, ce pacte confie à Redon Agglomération la coordination générale de ce projet, plus particulièrement sur le volet études pré-opérationnelles.*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Redon Agglomération et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, au titre de la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030,

Considérant l'opportunité offerte par le groupement de commandes de poursuivre la mise en œuvre d'une démarche concertée et cohérente autour du projet Confluences 2030,

Considérant les objectifs définis dans le plan guide d'orientations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences 2030,
- D'accepter que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De créer une commission d'appel d'offres constituée spécifiquement dans le cadre de ce groupement de commandes, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement,
- De désigner Monsieur Pascal Duchêne en qualité de représentant de la collectivité, au sein de la commission d'appel d'offres, avec voix délibérative.

---

#### **2018-96 - ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "CŒUR DE VILLE"**

---

##### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Cet avenant a été présenté hier soir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil d'Administration du CCAS n'avait pas à voter cet amendement. Il est simplement intéressé par le sujet de par son deuxième point. Je vais donc procéder à la lecture de la délibération."

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"Nous sommes en désaccord par rapport à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes âgées car il existe des EHPAD, des établissements médicalisés. Je pense que c'est une erreur de recommencer les foyers logements ou résidences hôtelières. En terme d'orientation et pour le vivre ensemble c'est l'intergénérationnel, favoriser des résidences où il y a de l'habitat adapté mais avec des familles et des jeunes. C'est la mixité qui permet de vivre ensemble."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Monsieur Gérard, je suis d'accord avec vous mais il n'est aucunement mention des foyers logements dans la délibération. Rien n'empêchera de penser la mixité dont vous parlez. D'ailleurs, pour m'intéresser à ce sujet, il y a beaucoup d'innovations en la matière. J'ai encore rencontré dernièrement un porteur de projet associatif à Nantes, récompensé par la Ville de Nantes sur un dispositif solidaire et associatif. Beaucoup d'établissements viennent vers nous pour nous présenter des concepts et des modes de fonctionnement. Il s'agit d'un avenant qui précise un contour mais qui ne désigne pas in fine la construction d'un foyer logement. Il faut être inventif. Cela ne clôture pas les choses. Je souhaite que cela soit inscrit ; nous pourrions aussi solliciter des partenaires pour élaborer ces solutions parce que le besoin lui, pour le coup, est avéré."

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"Je trouve que vous ne bordez pas assez, c'est-à-dire que l'explication orale on peut l'entendre mais dans l'écrit on ne voit pas cela. Que vous disiez que dans un souci d'intergénération et d'ouverture, il faudrait que cela soit écrit mais là, tel que cela est écrit, on ne le comprend pas."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il y a du privé qui travaille sur ce sujet mais également des bailleurs sociaux, des associations. Quand il s'agira de parler de projet concret, nous échangerons encore en la matière ; cela ne l'interdit pas en tout cas."

#### Rapport de Monsieur le Maire.

*Le 24 septembre 2018, la Ville de Redon, la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération" et la commune de Saint-Nicolas de Redon ont signé avec l'État et d'autres partenaires publics et privés (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Caisse des dépôts et consignations, Action logement et Etablissement Public Foncier de Bretagne) la convention Action Cœur de Ville pour Redon.*

*Considérant certaines évolutions ou opportunités récentes, il convient de modifier par avenant la rédaction de deux articles de ladite convention.*

*Premièrement, il s'agit de modifier l'article 3 relatif au financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le poste de directeur de projet.*

*En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette mission sera assurée, à temps plein, par un fonctionnaire de la Ville de Redon. Ce changement d'organisation interne entraîne pour conséquence la faculté de correspondre aux nouveaux critères de financement du poste de directeur de projet Cœur de Ville énoncés par l'ANAH dans sa Foire aux Questions, version modifiée au 15 octobre 2018.*

*Cela permet ainsi à la Ville de Redon de solliciter un subventionnement à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an, pendant toute la durée du programme Cœur de Ville, soit une durée maximale de 7 ans.*

*Deuxièmement, il y a lieu de compléter la rédaction de l'article 6-2 en ajoutant un 6<sup>ème</sup> axe thématique au projet de redynamisation du cœur de ville de Redon, relatif à l'action sociale et solidaire en centre-ville à destination des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.*

*En effet, l'idée est de mettre en exergue, sous un angle transversal, l'ensemble des actions et projets envisagés en centre-ville pour ces publics, notamment :*

- L'amélioration des conditions d'accessibilité aux équipements et espaces publics et de mobilité des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,*
- La réalisation d'espaces publics dédiés aux familles, comme une aire de jeux en centre-ville, par exemple,*
- L'offre d'une solution d'habitat partagé avec services à destination de personnes pas encore en âge d'entrer en maison de retraite et qui souhaitent quitter leurs habitations actuelles devenues trop grandes ou trop éloignées des commerces et services du centre-ville,*
- L'amélioration des conditions de résidence et d'intégration dans leur environnement de vie des usagers de l'EHPAD les Charmilles (projet d'aménagements et de cheminements extérieurs et perspectives d'extension du bâtiment actuel).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action Cœur de Ville"

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018, Vu le projet d'avenant n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

---

**2018-97 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL-HAUT PÂTIS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2017**

---

Intervention de Monsieur Gérard :

"Est-ce que la présentation du CRACL doit se faire d'une manière orale lors d'une réunion ou est-ce que l'envoi d'un document uniquement suffit ? Les autres fois, on n'avait des réunions spécifiques, intitulées "comités de suivi de la ZAC" au cours desquelles la SADIV venait nous présenter le CRACL."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"On le faisait en Commission Générale, plutôt ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"Non, on le faisait lors du comité de suivi de la ZAC du Châtel Haut Pâtis."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Exact, on l'avait fait l'année dernière car il y avait la préparation des avenants qui était importante. Vous souhaitez que l'on organise un comité de suivi pour étudier le CRACL ?"

Intervention de Monsieur Gérard :

"Non je souhaitais juste savoir s'il y avait une obligation au niveau de la forme."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Ce qui l'avait nécessité, c'était essentiellement l'écriture des avenants car elle engageait la Ville à la fin de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Vous avez lu Monsieur le Maire et essayer de trouver les choses positives, ce qui est très bien car tout n'est pas négatif. En effet, cinq lots ont été vendus, huit maisons-appartements de Néotoa ont été construits en 2018 avec l'engagement de la Ville puisque c'est la Ville qui paie la recette. Cependant, on est toujours sur ce 1 000 000 d'euros de déficit que l'on prendra en 2020."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous l'avons voté."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je regrette que l'on soit sur du statique. On ne voit pas la remise en cause de la méthode de la SADIV sur la commercialisation. C'est pour cela que la réunion sous forme de groupe d'appui aurait pu interroger la SADIV sur sa stratégie car on ne comprend pas la stratégie de vente de son lotissement."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Entendu, j'écoute vos remarques, elles m'importent. Comme vous, comme nous tous, nous souhaitons que l'opération réussisse. Avant que la DUP prenne fin, il nous faut pouvoir anticiper le mode de gestion que nous choisirons."

Rapport de Monsieur le Maire.

*Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.*

*L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.*

*Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel - Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir examiné le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017, transmis par la SADIV, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

---

#### **2018-98 - SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PAYS DE REDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

---

##### *Rapport de Monsieur le Maire.*

*Aux termes de la convention conclue le 5 juillet 1996 avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon, la Ville de Redon assure le suivi administratif et technique du Syndicat. En contrepartie, celui-ci verse à la Commune une somme forfaitaire.*

*Pour l'exercice 2019, la convention doit être renouvelée.*

*La somme forfaitaire due par le SMITREU à la Ville de Redon a été fixée pour l'année 2018 à 1 000 € par mois.*

*Il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due à la commune, soit 12 000 euros pour l'année.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour le remboursement des frais du suivi administratif et technique pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 1 000 euros par mois la somme forfaitaire due par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon à la Ville en contrepartie du suivi administratif et technique qu'elle assure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est présentée en annexe.

---

### **2018-99 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COTARD - RÉPARTITION FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

---

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai des propositions à faire en tant que membre du Comité Unique de Programmation. Ce projet a été présenté lors de ce dernier mais ce n'était pas l'aménagement de la rue de Cotard mais l'aménagement de voies douces dans le cadre du projet Leader avec une demande de subvention de 70 000 euros. J'ai demandé à ce que cette dernière soit ristournée pour les deux collectivités en cas de recettes. C'est pour cela qu'il va falloir bien noter qu'il existe une demande de subvention."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"Cette demande de subvention interviendra lorsqu'elle interviendra."

#### Intervention de Monsieur Gérard :

"Oui mais il faut indiquer qu'il existe une demande de subvention car on s'engage sur une somme de 103 000 euros pour la Ville de Redon alors qu'avant ce n'était pas la même somme, c'était 211 000 euros. Ce n'est pas grave, sans doute que l'on n'a pas dû compter la peinture. Un grand débat a eu lieu sur l'aménagement de pistes cyclables et du cheminement piétons. Je vais vous faire une proposition à ce sujet parce qu'en fait, vous avez sans doute comme nous, entendu des remarques notamment par rapport à la rue de la Gare au sujet de la hauteur des trottoirs. Sans doute que Madame Torlay, qui est en contact avec les personnes en situation de handicap, en a entendu parlé. La hauteur des trottoirs fait que les personnes en situation de handicap, en fauteuil roulant ou malvoyantes, ont peur de tomber. Ce sont des remarques que j'ai entendues, notamment lors de ce Comité Unique. Il en est de même rue de la Gare pour le cheminement des piétons lorsqu'on veut passer du quai A au quai B. Si vous êtes en fauteuil roulant vous devez faire tout un tour. Les personnes en situation de handicap ne doivent pas avoir des déplacements supplémentaires par rapport à des personnes classiques. Pour que l'on soit une collectivité apprenante, je vous demande, par le biais de la Commission Municipale d'Accessibilité, de travailler avant après, c'est-à-dire de faire avec eux le tour des choses qui ont été réalisées de façon à voir ce qui a fonctionné ou pas dans le but de progresser. On sait bien que lorsque l'on mène des chantiers, il faut prendre des décisions. Je vous demande donc de faire le point sur les travaux qui ont été réalisés pour que l'on s'améliore au fur et à mesure."

#### Intervention de Madame Torlay :

"Je me permets de vous répondre en vous disant que nous avons fait deux commissions sur site avec les personnes en situation de handicap, c'est-à-dire en fauteuil, qui ont pris la rampe et sont allés au niveau du PEM côté sud. Tout fonctionne bien, tout est arrangé même s'il y avait quelques petites difficultés. Les services techniques de la Mairie ont bien vu ces problèmes. Maintenant tout va bien Monsieur Gérard. Les résidents des APEA et ceux de La Clarté peuvent vous le dire. Nous avons fait deux sous-commissions suite aux travaux du Pôle d'Échanges Multimodal qui étaient terminés. La rampe leur convient, un fauteuil ne se renverse pas."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"Je ne dis pas que cela ne va pas. Je veux juste dire que l'on a fait le choix de ne pas mettre d'ascenseur pour le quai A. En effet si on avait mis un ascenseur au quai A, les personnes en situation de handicap passaient du quai A au quai B de façon simple sans avoir à faire tout le tour. Les choses sont respectées. Je vous demande simplement, par rapport aux travaux que l'on va faire sur la voie de Cotard, d'avoir cette démarche avant et après de façon à ce que l'on soit de plus en plus performant dans nos démarches. Je crois que c'est quelque chose d'important, que l'on puisse entendre, même si les choses fonctionnent."

### Rapport de Monsieur le Maire.

*Redon Agglomération et la Ville de Redon doivent réaliser des travaux d'aménagement de la rue de Cotard, voie publique desservant de l'habitat et des commerces.*

*Cette voie est divisée en une partie communale d'intérêt communautaire et une autre partie dans le parc d'activité communautaire.*

*En fonction de ces parties bien distinctes, une prise en charge, par chaque collectivité, de l'aménagement des accotements et le renouvellement des revêtements de voirie et des réseaux est nécessaire.*

*Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de cette rue, le montage suivant est prévu :*

- Redon Agglomération réalisera l'intégralité des aménagements,*
- La Ville de Redon transfèrera temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur son domaine communal,*
- Redon agglomération refacturera à la Ville de Redon les dépenses sur la partie communale.*

*Les travaux comprennent :*

- La pose de bordures et la réalisation des travaux sur chaussée et trottoir,*
- La création de trottoirs et d'espaces verts,*
- La signalisation verticale et horizontale,*
- L'effacement du réseau électrique basse tension,*
- Le renouvellement de l'éclairage public,*
- La reprise du réseau d'eaux pluviales.*

*L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) stipule que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."*

*Redon Agglomération et la Ville de Redon se sont mis d'accord pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Cotard en co-maîtrise d'ouvrage et désigner Redon Agglomération en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.*

*En cette qualité, l'EPCI assurera, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux.*

Ses missions seront les suivantes :

- Engager une consultation en vue de désigner les entreprises de travaux ;
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et prestataires intervenant à l'opération.

Redon Agglomération a déjà lancé la consultation, a retenu l'offre mieux disante et réparti les coûts au prorata des mètres linéaires comme suit :

	Montant offre retenue HT	Part Redon Agglomération HT	Part Ville de Redon HT
Tranche ferme	193 454,35 €	106 922,32 €	86 532,03 €
Variante optionnelle	5 201,80 €	4 358,00 €	843,80 €
Électricité	32 820,00 €	16 410,00 €	16 410,00 €
TOTAL	231 476,15 €	127 690,32 €	103 785,83 €

Afin que Redon Agglomération puisse agir en qualité de maître d'ouvrage unique, il convient pour la Ville et l'EPCI de signer une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir, pour la réalisation par Redon Agglomération des travaux d'aménagement de la rue de Cotard.

ACCEPTTE la répartition financière telle qu'exposée ci-dessus.

---

**2018-100 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018**

---

Rapport de Monsieur Le Coz.

Par courriers des 16, 17 et 19 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a demandé quatre effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs. Ils portent sur des montants respectifs de 89,90 €, 136,00 €, 145,20 € et 68,00 €, soit un montant total de 439,10 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Par courrier du 29 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a transmis une liste complémentaire d'effacement de créances suite à de nouvelles ordonnances de rétablissement personnel. Elle porte sur un montant total de 4 007,64 € concernant des insuffisances d'actifs, des prestations de cantine, de garderie, d'occupation du domaine public ou de centre de loisirs. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

*Par courrier du 29 octobre 2018, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 1 214,52 €.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu les états des créances éteintes présentés par le trésorier,  
Vu l'état des créances de non-valeur présenté par le trésorier,  
Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 4 446,74 €.

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget "Ville" et s'élevant à la somme de 1 214,52 €.

---

**2018-101 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018**

---

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Afin de répondre aux principes de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités la constitution d'une provision pour créances douteuses.*

*Une créance est dite " douteuse " lorsque son recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le risque d'irrecouvrabilité est estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.*

*Afin d'évaluer le montant de la provision, il peut être considéré que présentent un risque d'irrecouvrabilité important les créances :*

- dont la date d'émission est antérieure à 2014 représentant un montant de 24 096,08 €,
- des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire ou des particuliers en procédure de rétablissement personnel représentant un montant de 10 953,89 €.

*Il convient de déduire de ce montant les créances faisant l'objet d'un projet d'admission en non-valeur et en créances éteintes sur 2018, soit respectivement 1 214,52 € et 4 446,74 €. Il reste donc un solde net de 29 388,71 €.*

*Compte tenu du fait qu'il avait été constitué une provision initiale de 23 400,00 € en 2016, il est proposé de compléter la provision existante, arrondie à la dizaine d'euros supérieure, soit 5 990,00 €.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la situation des créances à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,  
Vu le montant de la provision antérieurement constituée,  
Vu l'avis de la Commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de porter la provision pour créances douteuses existante à hauteur de 29 390,00 €, soit une revalorisation d'un montant de 5 990,00 €.

---

**2018-102 - ASSOCIATION MANIVEL CINÉMA - JOURNÉE MÉMORIELLE 1914-1918 "REDON, IL Y A UN SIÈCLE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2018**

---

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je remercie les organisateurs d'avoir complété ce qu'en ville, nous avons réalisé à cette occasion."

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Le samedi 17 novembre 2018, Ciné Manivel a organisé la "Journée mémorielle 1914-1918 : Redon, il y a un siècle". Le programme de la journée prévoyait la lecture de récits écrits par des élèves du Lycée de Beaumont, une conférence "1918 : des offensives allemandes aux contre-offensives alliées : en quête de la décision", une conférence "Les Bretons du secteur de Redon pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale", la projection du film "Au revoir là-haut" d'Albert Dupontel et un concert de Jazz "1918" avec Thierry Tocanne, pianiste.*

*La Ville de Redon encourage les évènements culturels et historiques sur son territoire et souhaite, à ce titre, accompagner cet évènement.*

*Aussi, il est proposé d'allouer à l'association Manivel Cinéma une subvention de 400,00 € pour le financement de cette journée d'un budget prévisionnel de 4 000,00 €.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser à l'association Manivel Cinéma une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'organisation de la "Journée mémorielle 1914-1918 : Redon, il y a un siècle".

---

## 2018-103 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - PROJET SPORTIF MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2018

---

### Intervention de Monsieur Gérard :

"En Commission Générale, on vous a dit que l'on n'était pas d'accord avec cette délibération. On ne va pas revenir sur les débats mais fondamentalement cette délibération ne devrait pas être présentée. Il y a un manque de partenariat avec Redon Agglomération. En Commission Finances, on a demandé de revoir la facturation par rapport au Théâtre. On a demandé l'existence de convention pour l'utilisation des équipements municipaux et des équipements communautaires de façon à voir ce que l'un et l'autre utilisent dans le but de trouver un système de partenariat."

### Intervention de Monsieur Duchêne :

"La discussion sur ce sujet est engagée avec l'Agglomération."

### Intervention de Monsieur Gérard :

"La Minorité ne veut pas cette délibération puisque l'on doit arriver à une collaboration efficace entre deux collectivités qui ont des intérêts communs pour le bien de Redon et de Redon Agglomération. C'est pourquoi, on ne prendra pas part au vote."

### Intervention de Monsieur Quélard :

"Monsieur Gérard, on en a déjà discuté. Cette délibération a donné lieu à une réflexion et un échange plus global entre la Ville et Redon Agglomération. Je ne doute pas qu'un échange fructueux va s'initier. La vraie question que l'on avait, c'était de répondre à l'urgence et surtout accompagner toute la dynamique qu'il y a autour du Projet Sportif Municipal. Aujourd'hui, la Ville prend ses responsabilités et décide de l'accompagner. On considère qu'on ne peut pas ne pas soutenir l'Office Municipal des Sports dans cette démarche. C'est pourquoi, on a décidé de voter cette subvention mais cela ne change pas la volonté que l'on a d'arriver à un échange et une collaboration commune entre la Ville et l'Agglomération sur les échanges de services et de facturation de l'une à l'autre. On est d'accord avec vous sur cette démarche."

### Rapport de Monsieur Le Coz.

*Le Projet Sportif Municipal (PSM) de la Ville de Redon est l'aboutissement d'une démarche engagée pendant trois ans afin de susciter une politique sportive plus mutualisée et plus fédératrice avec l'ensemble des acteurs du sport sur le territoire. Le Projet Sportif Municipal aboutit, au travers du travail des commissions, à la mise en œuvre d'actions concrètes.*

*Dans ce cadre, l'Office Municipal des Sports (OMS) et la Ville de Redon ont organisé une grande soirée Théâtre / Débat sur le thème de la nutrition et du bien-être. La pièce de théâtre "Tous Gros Demain ?" s'est tenue au théâtre du Pays de Redon "Le Canal" le 20 octobre dernier et a été suivie d'un débat sur l'alimentation, l'activité physique et le bien-être. 185 spectateurs ont assisté à cette première action concrète du Projet Sportif Municipal.*

*L'OMS a pris en charge le financement de cette animation. Aussi, il est proposé d'allouer à l'OMS une subvention de 3 700,00 € pour accompagner cette première action 2018. Cette participation correspond au coût de la mise à disposition du théâtre et au cachet versé à la compagnie théâtrale.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR (les 7 élus de la Minorité ne prennent pas part au vote)

DÉCIDE de verser à l'association Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement de 3 700 € pour l'organisation de la soirée Théâtre / Débat sur le thème de la nutrition et du bien-être.

---

**2018-104 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2018**

---

Intervention de Monsieur Gérard :

"La Commission finances travaille très bien. Il existe un véritable travail, on reçoit les documents le lendemain. Il y a des échanges. Je peux dire que c'est agréable de travailler dans ces conditions même si parfois nous ne sommes pas d'accord."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"Je vous remercie Monsieur Gérard. Ce que je souhaitais, c'est que l'on puisse même prendre des décisions."

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2018, une décision modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,  
Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget "Ville" jointe en annexe.

---

**2018-105 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2019**

---

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Avant le vote du budget primitif, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.*

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Compte	Libellé	Budget primitif 2018	Autorisation 2019
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	87 024,00	21 750,00
2031	FRAIS D'ETUDES	516 389,36	129 090,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	101 440,00	25 360,00
2111	TERRAINS NUS	73 000,00	18 250,00
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	24 968,68	6 240,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	47 000,00	11 750,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	71 980,40	17 990,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	26 404,88	6 600,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	192 487,17	48 120,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	200 000,00	50 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	31 933,60	7 980,00
21538	AUTRES RESEAUX	5 900,00	1 470,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	15 500,00	3 870,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	103 955,00	25 980,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	3 000,00	750,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	407 489,20	101 870,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	39 240,79	9 810,00
2184	MOBILIER	10 424,39	2 600,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	264 908,06	66 220,00
2313	CONSTRUCTIONS	4 016 150,59	1 004 030,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 580 933,81	645 230,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du montant de l'autorisation définie par article ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.

---

## 2018-106 - CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES - ANNÉE 2019

---

Départ de Madame Hurtel.

### Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai une remarque à faire concernant l'ensemble de la problématique relative au personnel. On sait que c'est un sujet extrêmement important. On a déjà échangé à ce sujet. On ne voit pas que ces titularisations ou ces recrutements sont en augmentation. On ne voit pas la perspective globale. Il y a un Projet Éducatif Local en cours. On titularise des gens avant d'avoir arrêté le Projet Éducatif Local. Tant mieux si les gens sont titularisés mais où est la trajectoire lorsque l'on sait que la masse salariale représente 56 voire 57 % du budget ? On arrive donc à des sommes importantes. Je crois que l'on ne peut pas fonctionner ainsi au coup par coup. Vous avez parlé, Monsieur Le Coz, d'une mutualisation par rapport à un agent pour les Finances avec Redon Agglomération. Est-ce de la mutualisation ou de l'emploi partagé ? Je pense que c'était plutôt de l'emploi partagé car il s'agissait d'un emploi mi-temps / mi-temps. Je crois que la mutualisation

c'est autre chose. Quels services veut-on mutualiser ? Ce qui signifie qu'il n'existe plus un service à Redon Agglomération et un service à la Ville. Il faut faire un service commun. De toute façon, il nous faudra aller vers cette mutualisation car on ne peut pas continuer à avoir nos agents et d'autres agents ailleurs. C'est dans ce cadre que nous pourrions prouver la création d'emploi. Je comprends votre souci de donner un cadre d'emploi et un statut aux personnes."

**Intervention de Monsieur Duchêne :**

"C'est surtout une obligation, on supprime, on crée des postes ; cela passe par ce type de délibération. Quant à ce que vous dites, nous avons déjà eu l'occasion d'en échanger. Je partage votre propos, j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Les choses se travaillent. Nous sommes aujourd'hui à élaborer pour la Ville un organigramme fonctionnel, hiérarchique, à penser les fonctions, les redistributions, les complémentarités, les mutualisations au sein des services comme nous sommes amenés à le faire avec notre partenaire Redon Agglomération et pourquoi pas d'autres communes ? Pour autant, la délibération se justifie ce soir quelles que soient vos interrogations."

**Intervention de Monsieur Le Coz :**

"Cela correspond à ce que vous aviez demandé puisque vous vouliez que l'on justifie toujours lorsqu'il y avait des changements. Je me rappelle que Madame Évain avait beaucoup insisté à ce sujet. C'est ce que nous faisons. On peut utiliser les termes de mutualisation ou d'emploi partagé. Tout cela revient un peu au même. Redon Agglomération avait besoin d'un mi-temps et la Ville aussi. C'était la même personne qui travaillait pour ces deux structures. Je trouve que c'est peut-être un peu les limites de ce genre d'exercice, à savoir que lorsqu'une personne quitte l'une des deux collectivités on peut avoir des moyens différents. Je vois ce genre de phénomène par le biais du Centre de Gestion où on constate que pour des communes ce n'est pas toujours évident. Il est évident que c'est fait pour arranger les choses, pour essayer de diminuer les frais. C'était exactement le cas car on n'avait qu'un mi-temps. Je peux vous dire qu'au service Finances, un mi-temps suffisait mais il y a des services où ce n'est pas possible. On ne pouvait pas faire autrement. C'est un gros problème au Centre De Gestion d'avoir des personnes en mission temporaire sur certains postes. Il existe aussi des cas où les gens tombent malades. On sait pertinemment compte tenu de la maladie ou du handicap de la personne que ces dernières vont avoir beaucoup de mal à reprendre. Cette histoire de pourcentage, vous l'aviez déjà évoquée au moment du budget. Je vous avais fait cette réponse. On a fait un gros effort de diminution des dépenses. Quand vous faites votre pourcentage, c'est par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Quand on diminue les autres dépenses, celui du 012 se trouve augmenté mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il y en a plus mais c'est parce que les autres ont diminué. Vous avez pu constater que depuis plusieurs années, on a fait un effort important d'économie : on a diminué les dépenses mais cela vous change votre pourcentage. Il ne faut pas que cela nous retombe dessus. Le total des dépenses de fonctionnement, y compris le 012 et le 011, diminue. Nous n'avons pas la baguette magique qui nous permettrait d'avoir du personnel compétent et en même temps moins nombreux pour faire le même travail. Je n'y arrive pas parce qu'il faut quand même que les choses soient faites. Tous les services ont besoin. Dans l'absolu, ce serait parfait ce que vous dites mais ce n'est pas réalisable. Cela ne signifie pas que l'on ne soit pas d'accord sur le fond mais c'est beaucoup plus compliqué sur l'application."

**Intervention de Monsieur Gérard :**

"Je pense que la mutualisation concerne les services et non les personnes. Il y a des personnes qui font l'objet de la mutualisation mais ce n'est pas cette personne que l'on mutualise, ce sont les services."

Intervention de Monsieur Le Coz :

"C'est un grand sujet mais qui n'est pas résolu."

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

À la Direction des finances et du contrôle de gestion (Direction Générale des services) :

*En raison du départ par voie de mutation d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi, étant précisé que le poste, créé par la délibération du 22/09/2016, sera supprimé après avis du comité technique.*

*Proposition de création d'un poste :*

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Emploi : Assistant de gestion comptable et budgétaire
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Au service des ressources humaines (Direction Générale des services) :

*Afin d'assurer la pérennité du fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet.*

*Proposition de création de poste :*

- Catégorie : B
- Filière : Administrative
- Grade : Rédacteur
- Emploi : Gestionnaire des ressources humaines
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

Au service Enfance et Jeunesse (Direction des Services Educatifs) :

*Dans le cadre de la structuration du service Enfance et Jeunesse et du développement des actions du projet éducatif local et des missions afférentes, il est nécessaire de créer deux emplois.*

*Proposition de création de poste :*

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Emploi : Chargé d'animation et d'encadrement des publics du service Enfance et Jeunesse
- Temps de travail : Temps complet à 39 heures
- Date de modification : 01/01/2019

*Proposition de création de poste :*

- *Catégorie : C*
- *Filière : Animation*
- *Grade : Adjoint administratif*
- *Emploi : Chargé d'accueil, de secrétariat et de coordination à la Maison de l'Enfance*
- *Temps de travail : Temps non complet à 28 heures*
- *Date de modification : 01/01/2019*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les créations des emplois permanents statutaires, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

---

**2018-107 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNIERS - ANNÉE 2019**

---

Départ de Madame Cariou.

Intervention de Monsieur Gérard :

"On est favorable à cette délibération. Cependant, je pense qu'on l'avait déjà demandé l'année passée, on souhaiterait avoir un bilan de ces emplois temporaires. Derrière ce bilan, on voit les activités, dans quels services il y a eu besoin de renfort. C'est une espèce d'évaluation sociale de la vie du personnel par rapport aux arrêts maladie. Par rapport aux besoins saisonniers temporaires, cela permet de voir les besoins nouveaux, les renforts qui ont été nécessaires. Je demande donc un bilan à la fin de l'année pour chaque remplacement."

Rapport de Monsieur Le Coz.

*Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.*

*Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonnier au sein des Directions.*

*Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.*

*La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.*

*Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités et aux besoins saisonniers, telle qu'exposée ci-dessus.

---

**2018-108 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2019**

---

*Rapport de Monsieur Le Coz.*

*Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles.*

*Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.*

*Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.*

*La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment l'article 3-1,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles, telle qu'exposée ci-dessus.

---

**2018-109 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - NOMINATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX ET D'AGENTS RECENSEURS**

---

*Rapport de Monsieur Le Coz.*

*Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les cinq ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Considérant que, sur le territoire de la Ville de Redon, les opérations de recensement auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019,  
Considérant la dotation forfaitaire de 16 953 € versée à la collectivité pour prendre en compte les charges exceptionnelles découlant de ce recensement,  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur adjoint et de procéder au recrutement d'agents recenseurs afin de réaliser l'ensemble des opérations de recensement,  
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de rémunération des coordonnateurs et agents recenseurs,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint ;
- La création de 18 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte ;
- De fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal à 550,00 € pour l'ensemble de sa mission ;
- De fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur communal adjoint à 200,00 € pour l'ensemble de sa mission ;
- De fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs conformément aux tarifs détaillés ci-dessous ;
  - Séances de formation (par séance) : 40,00 €
  - Tournée de reconnaissance : 40,00 €
  - Feuilles de logement (n° 1) : 0,60 €
  - Bulletins individuels (n° 3) : 1,30 €
  - Fiches de logements non enquêtés (n° 5) : 0,50 €
- D'accorder aux agents recenseurs une indemnité pour frais de déplacement sur la base de 100,00 € pour le 1er district et de 60,00 € par district supplémentaire ;
- D'accorder aux agents recenseurs une prime de 40 € pour objectif atteint à deux semaines et une prime de 40 € pour objectif atteint en fin de collecte.

---

#### **2018-110 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS MARBET - VENTE DE DEUX TERRAINS À BÂTIR**

---

Rapport de Monsieur Granville.

*Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust.*

*Lors de la même séance, le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente des terrains à bâtir à 60,00 € HT / m<sup>2</sup>, ce qui représente un prix de vente total pour l'acquéreur de 72,00 € TTC / m<sup>2</sup>.*

*Les travaux d'aménagement du lotissement du Clos Marbet sont désormais terminés et les lots sont disponibles à la vente.*

*Deux compromis de vente ont été signés à ce jour :*

- *Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, domiciliés à Saint-Vincent sur Oust, ont choisi d'acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 614 m<sup>2</sup>,*
- *Monsieur Jean-Michel Cherel et Madame Sabrina Gautier, domiciliés à Redon, ont choisi d'acquérir le lot n° 4 d'une superficie de 557 m<sup>2</sup>.*

*Il convient donc d'autoriser la vente des deux lots concernés.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente du lot n° 1 du lotissement du Clos Marbet, ayant une superficie de 614 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jean-Claude Le Blaye et Madame Marie-Thérèse Jolivel, son épouse, au prix de 36 840,00 euros HT, soit 44 208,00 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 4, d'une superficie de 557 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jean-Michel Cherel et Madame Sabrina Gautier, au prix de 33 420,00 euros HT, soit 40 104,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir.

---

#### **2018-111 - LE CHÊNE MILAN - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR BASOL POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT**

---

Intervention de Monsieur Lugué :

"Les travaux semblent déjà engagés par l'intéressé."

Rapport de Monsieur Granville.

*Monsieur Osman Basol a obtenu un permis d'aménager le 13 juillet 2017 pour la création d'un lotissement privé de 11 lots sur un terrain dont il est propriétaire, situé lieudit le Chêne Milan.*

*Avant que le lotisseur n'engage les travaux d'aménagement, il y a lieu de modifier la délimitation du domaine public au droit du terrain d'assiette de l'opération, afin de rectifier l'alignement le long de l'ancienne route départementale n° 65.*

*Pour ce faire, il convient de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Basol, le lotisseur devant céder une bande de terrain de 93 m<sup>2</sup> et la Ville de Redon une bande de terrain de 165 m<sup>2</sup>.*

*Compte tenu de la différence de superficie entre les deux emprises concernées, soit 72 m<sup>2</sup>, l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge du lotisseur.*

*Afin de déterminer le montant de cette soulte, il est proposé de retenir une valeur de 15 € par m<sup>2</sup> de surplus de terrain échangé, ce qui représente une somme totale de 1 080 euros environ (72 m<sup>2</sup> x 15 € / m<sup>2</sup>). France Domaine a été consulté et a validé ce montant.*

*Il convient de préciser que la bande de terrain à céder par la Ville constitue actuellement une dépendance de voirie, incorporée dans le domaine public routier communal lors transfert de l'ancienne RD n° 65 par le Département d'Ille-et-Vilaine. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à l'échange.*

*L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.*

*C'est tout à fait le cas pour la bande de terrain concernée. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public, ayant une surface de 165 m<sup>2</sup>, sans enquête préalable.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée à Monsieur Osman Basol dans le cadre d'un échange constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la cession,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRONONCE la désaffectation d'une emprise de terrain ayant une superficie de 165 m<sup>2</sup>, située lieudit le Chêne Milan, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de déclasser ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession.

ACCEPTE de procéder à un échange entre, d'une part, cette bande de terrain d'une surface de 165 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BS n° 20 et, d'autre part, une emprise de terrain de 93 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section BS n° 22, appartenant à Monsieur Osman Basol.

DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte à la charge de Monsieur Osman Basol d'un montant de 15,00 euros par m<sup>2</sup> de surplus de terrain échangé, soit 72 m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 1 080,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

---

**2018-112 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

Rapport de Madame Penot.

*L'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) est une association ouverte aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre de l'éducation notamment auprès des écoles du premier degré, mais également dans les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse puis de la petite enfance.*

*L'ANDEV aide les professionnels à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.*

*Elle offre également la possibilité de participer à des formations et à des rencontres techniques régulières.*

*Ces apports partagés se révèlent essentiels pour accentuer l'autonomie des services des collectivités et leur professionnalisation.*

*Dans ce cadre, la Ville souhaite adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) dont le montant de cotisation s'élèvera, pour l'année 2018, à 40 €.*

*Le renouvellement éventuel de l'adhésion sera décidé par le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV).

---

**2018-113 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET LES GARAGES AUTOMOBILES EN 2019**

---

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Après que nous ayons réuni les différents protagonistes (les commerçants, les représentants des commerçants, la représentation des salariés), nous avons opté pour ce qui vous a été présenté. La même délibération a été présentée en Conseil Communautaire de Redon Agglomération."

Rapport de Madame Albert.

*Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en mairie de Redon le mardi 9 octobre 2018,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2019, à hauteur de six dimanches,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,  
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 19 novembre 2018,  
Vu l'avis de la commission Finances/Commerce du 27 novembre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2019 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (*hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping*) les dimanches suivants :
  - 13 janvier (soldes d'hiver),
  - 30 juin (soldes d'été)
  - 8, 15, 22 et 29 décembre (Fêtes de fin d'année).
- Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
  - 20 janvier,
  - 17 mars,
  - 16 juin,
  - 15 septembre,
  - 13 octobre.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Communauté d'Agglomération Redon Agglomération,
- Commune de Saint-Nicolas de Redon,
- Commune de Rieux,
- Commune d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégation de Redon,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

---

#### **2018-114 - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA VILLE DE REDON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PORT DE ROCHE**

---

##### Intervention de Monsieur Guillaume :

"Vous avez vu le niveau de volume d'eau, c'est uniquement de l'eau en secours pour le secteur de Tournebride. Il fallait revoir cette convention qui datait de 1984.

##### Intervention de Monsieur Gérard :

"A la page 3 de la convention, dernier paragraphe, on parle de la qualité de l'eau alors que l'on parle nous de quantité d'eau. J'ai essayé de voir dans l'autre convention, parce qu'il y a relativement un copier-coller entre les deux conventions. Par rapport à Ouest 35 puisqu'il y a un volume minimum à vendre et par rapport à l'eau résiduel dans les tuyaux, il peut y avoir une dégradation de l'eau. Il faudrait donc le préciser parce que ce paragraphe n'est pas clair."

Intervention de Monsieur Guillaume :

"On va essayer d'améliorer le document. Effectivement on est plutôt dans ce problème ; si l'eau résiduelle reste dans les tuyaux, il y a une dégradation de la qualité."

Rapport de Monsieur Guillaume.

*La Ville de Redon fournit au Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche un volume d'environ 1 200 m<sup>3</sup>/an d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation de la zone de Tournebride.*

*Cette vente d'eau n'est cependant pas permanente.*

*Une convention établie en 1984 définit les caractéristiques techniques et financières de la fourniture d'eau par la Ville de Redon au Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche.*

*Il convient de mettre à jour cette convention, en apportant des précisions concernant les points suivants :*

- *La durée de la convention est fixée 10 ans avec prolongation tacite de 5 ans ;*
- *Possibilité de résiliation avec préavis d'1 an ;*
- *Pas d'investissement à prévoir, les compteurs étant déjà en place ;*
- *Les tarifs de vente d'eau sont fixés par le contrat de délégation de service ;*
- *Les flux financiers sont gérés au niveau des délégataires ;*
- *La convention prévoit un devoir d'information entre les contractants.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre la Ville de Redon et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche, telle qu'elle est présentée en annexe.

---

**2018-115 - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 À LA VILLE DE REDON**

---

Intervention de Monsieur Guillaume :

"Il s'agit d'un renouvellement classique de la convention pour l'achat d'eau en secours que nous prenons depuis bien des années. C'est l'achat d'un minimum d'eau au niveau du débit sanitaire. On tourne autour de 5 000 m<sup>3</sup> par an pour la sécurisation de notre installation."

Rapport de Monsieur Guillaume.

*La Ville de Redon est membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, ce qui lui permet de disposer d'une possibilité d'achat d'eau en cas de secours.*

*L'achat d'eau au SMPEP Ouest 35 est régi par une convention qui définit les caractéristiques techniques et financières de la fourniture d'eau.*

*La convention en vigueur datant de 2001 étant devenue caduque, le SMPEP Ouest 35 souhaite la renouveler en apportant des précisions concernant les points suivants :*

- *La durée de la convention est fixée 10 ans avec prolongation tacite de 5 ans ;*
- *Possibilité de résiliation avec préavis d'1 an ;*
- *Pas d'investissement à prévoir, les compteurs étant déjà en place ;*
- *Le débit sanitaire minimum est de 15 m<sup>3</sup>/jour, soit 5 500 m<sup>3</sup> par an ;*
- *Les flux financiers sont gérés au niveau des délégataires ;*
- *La convention prévoit un devoir d'information entre les contractants.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 à la Ville de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35, telle qu'elle est présentée en annexe.

---

**2018-116 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017**

---

*Rapport de Monsieur Guillaume.*

*En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte de production d'eau potable Ouest 35, permettant ainsi une fourniture d'eau en secours, en cas de défaillance ou de pollution sur la filière de production d'eau de la Ville (usine du Paradet).*

*Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le transmet à la commune.*

*Ce rapport fait apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indicateurs techniques et financiers.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5.

Vu la délibération du 19 septembre 1991 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2017.

---

**2018-117 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PAYS DE REDON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

---

Intervention de Monsieur Guillaume :

"On peut constater une augmentation du nombre d'abonnés (+ 3 %). On évoquait tout de suite le lotissement de la ZAC du Châtel Haut Pâtis, c'est en partie dû au raccordement de ce dernier mais aussi l'évolution sur notre territoire périphérique que sont les communes adhérentes au syndicat telles que Saint-Perreux en partie."

Rapport de Monsieur Guillaume.

*En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau et de l'assainissement.*

*La Ville de Redon adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon et lui délègue sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées (partie traitement).*

*Le Président du Syndicat établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le transmet à la commune.*

*Conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait apparaître des indicateurs techniques (volumes, auto surveillance, charges de pollution, etc.) et financiers (prix de l'assainissement, présentation d'une facture, etc.).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération du 16 décembre 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Redon au Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées du Pays de Redon pour l'année 2017.

---

**2018-118 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE - EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

---

Rapport de Monsieur le Maire.

*L'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières stipule que "le rapport d'observations définitives adressé à un établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux communes membres de cet établissement, pour présentation au plus proche conseil municipal".*

*Par courrier du 4 octobre 2018, reçu le 5 octobre en Mairie, le Président de Redon Agglomération a transmis à la Ville de Redon les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.*

*Ces observations et leur réponse sont présentées au Conseil Municipal de Redon du 13 décembre 2018, pour donner lieu à débat.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, et la réponse qui y a été apportée,

Vu le courrier du Président de Redon Agglomération du 4 octobre 2018 demandant à la Ville de Redon de présenter ce rapport à la plus proche réunion de son assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour les exercices 2013 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

---

**2018-119 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON- EXERCICE 2017 - COMMUNICATION**

---

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Nous avons convenu lors de la Commission Générale que nous ne ferions pas de lecture exhaustive de ces rapports puisque nous sommes pour beaucoup d'entre nous représentants au sein de Redon Agglomération et que nous avons pris connaissance de ces documents."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je pense qu'au niveau des déchets, il y a un travail assez exemplaire par rapport à Redon Agglomération. Au sujet de la mise en place des nouveaux conteneurs, c'est moins bien parce qu'il y a eu changement du calendrier, plus précisément des zones. Ce qui fait que les gens se sont un peu perdus et continuent encore de l'être."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je suis d'accord. Quand il y a des changements, il y a besoin d'explications. Je l'observe comme vous. J'ai pu l'observer dans mon quartier notamment. Nous sommes dans une phase de transition. Ce que vous dites peut aussi être observé dans d'autres communes avec des incompréhensions. Une page du journal municipal est dédiée à ce sujet, elle se veut pédagogique. Un certain nombre de concitoyens ont rencontré des problèmes parce que c'est nouveau. Quelques dysfonctionnements surviennent. J'espère que l'information du journal municipal sera suffisante. Mais je pense qu'elle ne sera pas suffisante pour faire cette transition. Il nous faudra la compléter d'une façon ou d'une autre. J'en ferai part à l'Agglomération, je l'ai déjà fait d'ailleurs, qui mettra peut-être des moyens supplémentaires en place pour expliquer les choses. Dans le quartier du Port, certaines personnes nous ont fait part de dysfonctionnements. Il faut donc expliquer les changements opérés. J'entends cette observation et j'entends la sollicitation."

**Intervention de Monsieur Gérard :**

"Le jour où il y a eu changement des conteneurs, il y a eu des pannes de bennes qui ne sont pas passées. J'ai donc appelé Redon Agglomération pour demander ce qu'il se passait et ils m'ont répondu qu'ils allaient passer le lendemain. Il faudrait trouver des moyens digitaux ou numériques pour que ce soit relayé tout de suite sur le site de Redon Agglomération pour expliquer aux gens que, pour telle zone, les déchets seront ramassés tel jour. Il est important qu'il y ait une réactivité lorsqu'il y a un dysfonctionnement. Dans toutes les communes, il existe normalement un correspondant. Quel est l' élu correspondant pour Redon ? C'est important qu'une personne ressource soit identifiée."

**Intervention de Monsieur Croguennec :**

"C'est vrai que lors de notre réunion de quartier du Port, nous avons eu des remarques sur le collectif et sur les sacs jaunes. On ne sait pas trop actuellement comment le faire. C'est un gros problème. J'ai contacté Redon Agglomération pour qu'on ait une explication plus claire sur l'évolution dans les collectifs. Pour ce qui est des déchets, quand j'ai besoin, j'interviens directement avec Redon Agglomération."

**Intervention de Monsieur Gérard :**

"C'était ma troisième remarque par rapport aux immeubles et aux poubelles collectives. Je pense qu'il y a besoin de travailler car ce n'est pas au point."

**Intervention de Monsieur Croguennec :**

"On a pris un peu de retard sur les poubelles collectives et sur les tris de verre, de papier et sur les nouvelles implantations que nous devons mettre en place."

**Intervention de Monsieur Fouchet :**

"Pour votre information, la semaine dernière, j'ai fait, avec les agents de Redon Agglomération, une intervention auprès des femmes turques sur ce sujet, avec des démonstrations sur le tri et notamment pour les non francophones."

**Intervention de Monsieur Duchêne :**

"Nous sommes dans une phase transitoire. J'espère que les habitudes vont vite se prendre."

**Rapport de Monsieur le Maire.**

*L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.*

*Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2017.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2017.

---

## **2018-120 - VŒU POUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET CONTRE L'USAGE DES PESTICIDES**

---

### **Intervention de Monsieur Duchêne :**

"Je remercie à la fois Jean-François Lugué, Jean-Luc Guillaume et Émile Granville. Je remercie aussi les services qui ont précisé, amendé ce vœu. C'est un vœu que nous avons voulu ensemble, et je m'en félicite, sur un sujet majeur lié aux questions que nous avons évoquées très rapidement à travers les rapports d'activités sur la question de l'eau, de la production d'eau, de sa fourniture, de la qualité de son assainissement. Je vais donc procéder à la lecture de ce vœu pour la qualité de l'eau et contre l'usage des pesticides."

"Ce vœu donne une écriture précise de l'enjeu du sujet, c'est-à-dire de l'eau pour notre consommation et tous les usages que nous en faisons. Je me félicite de cette écriture et de cette invitation faite à l'État d'harmoniser les organisations et d'assurer des contrôles plus drastiques pour que nous puissions boire une eau pure."

### **Intervention de Monsieur Lugué :**

"Nous sommes satisfaits de la co-élaboration de ce vœu. Un vœu qui balaie la responsabilité individuelle du consommateur jusqu'à celle de l'État. C'est aussi un appel à la prise de responsabilité de la Région Bretagne pour prendre son destin en main. C'est malheureusement l'un des seuls leviers que l'on ait, qui serait efficace pour sortir de 45 ans de pollutions diverses et notamment d'algues vertes. C'est un vœu très politique, qui est un acte symbolique important. Il faut le faire partager. Je pense que peu de collectivités ont pris un vœu aussi ambitieux. C'est pourquoi, il va falloir le partager et surtout le généraliser. Je pense que vous êtes bien placé pour le proposer à Redon Agglomération. Jean-François Mary en a eu écho. Je pense que si les élus de Redon peuvent suggérer à la Communauté d'Agglomération de voter le même vœu ou en tout cas d'adapter un vœu qui soit aussi ambitieux pour la collectivité. Cela grincera un peu plus des dents du fait de la présence de personnes qui les utilisent dans les communes, massivement parfois. Je pense, qu'il existe, aujourd'hui, un contexte qui fait que toutes les professions, y compris agricoles, sont prêtes à modifier leurs comportements. Est-ce que vous êtes prêt Monsieur le Maire à porter ce vœu devant Redon Agglomération ?

De notre côté, si on est satisfait d'avoir trouvé un terrain d'entente sur ce sujet, nous regrettons le rejet d'une proposition d'une commission extra-municipale. Est-ce que vous avez une crainte que les citoyens motivés mettent le nez dans les affaires municipales ? Je crois qu'aujourd'hui le mouvement des gilets jaunes nous rappelle qu'il est urgent de remettre nos contemporains au cœur des problématiques municipales. Nous avons aussi une attente par rapport à la qualité de l'eau servie au robinet. Nous n'allons pas attendre que des politiques nationales se mettent en œuvre pour y remédier. Il faut aussi des gens compétents. Je crois qu'une commission extra-municipale serait pertinente. Je me permets de vous interroger par rapport aux autres commissions extra-municipales. Je crois qu'il en existe une concernant les pistes cyclables. Il me semble que la commission ne s'est pas réunie depuis très longtemps.

Pour terminer, je voudrais dire que ce vœu nous appelle aussi nous, collectivités locales, à assumer notre propre responsabilité et à respecter une certaine cohérence. Je m'explique. Nous

servons des repas à la cuisine centrale, la Ville a sa propre légumerie, son maraîchage biologique, ce qui est bien. Mais il nous faut aller plus loin. Si nous consommons des produits qui nécessitent l'usage des pesticides, on serait en porte à faux avec notre idéal. Il faut donc que la Ville s'engage beaucoup plus fermement. C'est une détermination à avoir des repas qui tendent vers le 100 % bio. Je ne sais guère à quelle échéance. Je pense que les redonnais ont des attentes et ce sera à vous de leur préciser pour l'année qui vient."

**Intervention de Monsieur Duchêne :**

"Sur la première question, je porterai à la connaissance du Président de l'Agglomération le vœu que nous aurons décidé ce soir. Cela me semble aller dans le bon sens et surtout dans un sens, celui de l'histoire en réalité.

Pour ce qui concerne le deuxième sujet, je vous ai déjà donné mon sentiment et ma décision. Je ne souhaite pas la création d'une commission extra-municipale puisqu'il existe des instances, une organisation, des contrôles qui sont déjà réalisés. Je ne suis donc pas favorable à la création d'une commission extra-municipale. Nous n'avons rien à cacher. Tous nos actes sont publics. Cette séance est publique. Je regrette que les gilets jaunes n'aient pas assisté au conseil municipal pour voir les sujets que nous traitons régulièrement dans cette assemblée. Il a été question, tout à l'heure, des personnes handicapées, des fragilités sociales. Ce sont les sujets que nous avons travaillés ce soir. Nous y travaillons quotidiennement. Je crois que beaucoup de gens ne savent pas ce que fait un conseil municipal, je le déplore. Pour la question de l'eau puisque nous y revenons, le travail se fait, il est organisé. Il y a l'institution, il y a les autorités de contrôle, il y a l'Agence Régionale de Santé qui est garante des contrôles de la qualité de l'eau. C'est pourquoi, je ne pense pas nécessaire la mise en place d'une commission extra-municipale. Sur le troisième point, la Ville a probablement une marge de progression mais elle fait déjà beaucoup en la matière. Le chantier d'insertion Saint-Conwoïon existe maintenant depuis presque plus de 20 ans. Il produit des légumes et des fruits bio et alimente en grande partie la cuisine centrale qui nourrit les enfants des écoles, l'EHPAD Les Charmilles. On ne peut pas tout produire au sein du chantier, il y a les protéines animales. C'est un souci de la Ville que d'aller vers le sens que vous indiquez. Des efforts sont faits dans la constitution des marchés. Nous pouvons encore mieux faire. Nous maintiendrons le cap pour améliorer les choses sur ce sujet. Nous aurons l'occasion d'en rendre compte quand il le faudra.

**Intervention de Monsieur Guillaume :**

"C'est un vœu important à porter à connaissance par rapport à tout ce que cela peut déclencher, sur ces principes que nous devons adopter. Ce vœu va, selon moi, au-delà de la qualité de l'eau. On l'a bien compris par rapport aux interventions de Monsieur Lugué et de Monsieur le Maire. Cela concerne tout ce qui a trait aux vivants, nos écosystèmes, et surtout notre capacité à interagir tous ensemble sur nos choix de société, de consommation, de vie. Cela a été rappelé très largement sur la qualité de l'eau mais aussi un sol vivant, un air respirable, un air de qualité pour tous. Les enjeux environnementaux et de santé publique ont été rappelés. Nous devons tous collectivement poursuivre pour faire œuvre commune. Aujourd'hui, nous suivons de près tous ces métabolites. A ce jour, nous distribuons une eau qui répond aux normes de potabilité et nous suivons de très près l'ésa métolachlore. Nous sommes bien sûr en-dessous des seuils mais nous devons être très vigilants. On attend les résultats d'une dernière analyse, qui a été faite semaine 47, qui seront communiqués. Nous répondons aux normes de potabilité. Je rappelle aussi par rapport à l'incident que nous avons entrepris, au niveau de la station, le renouvellement du charbon actif par rapport aux filtres en grain. Ce sont des outils pour répondre directement à cette potabilité. Nous avons aussi renforcé les analyses qui sont devenues mensuelles, pour avoir un suivi très précis de ces métabolites.

Enfin, je rappelle que nous avons une commission consultative des services publics locaux qui s'occupe exclusivement de tout ce qui concerne l'eau. Elle s'est réunie fin septembre 2018. Je rappelle que les citoyens de la société civile sont invités. Ils sont représentés par l'association UFC Que Choisir et l'association de protection des milieux aquatiques. Ce sont deux portes d'entrée extrêmement importantes par rapport à nos citoyens."

#### Intervention de Monsieur Duchêne :

"David Santerre, Responsable des Marchés Publics de la Ville, me glissait dans l'oreille, que depuis 2015, les marchés concernant l'alimentation, pour 4 lots concernant les légumes, les produits laitiers, les fruits et l'épicerie fines. A chaque fois ces marchés sont doublés et nous avons des produits bio. Des efforts sont déjà faits. Il y a probablement mieux à faire. Il faut comme je l'ai dit maintenir le cap. Nous sommes dans cette orientation."

Les pesticides sont un poison pour la biodiversité, la qualité de l'eau, pour les professionnels qui les emploient, pour les riverains et pour tous les consommateurs des productions traitées. Les pesticides peuvent provoquer des cancers et sont suspectés d'être impliqués dans le développement de maladies comme la maladie de Parkinson. Le plan "Ecophyto", adopté par le Grenelle de l'environnement en 2008 visait une première réduction de 25 % de la consommation de pesticides d'ici 2020. Pourtant, le 27 juin 2018, les ministères de l'Agriculture, de la Santé, de la Recherche et de la Transition écologique faisaient le constat d'une augmentation de 12 % de l'usage des pesticides entre 2014 et 2016. Entre 2011 et 2016, il y a eu une augmentation de 30 % de la vente des produits phytosanitaires sur le bassin de la Vilaine <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, le 27 novembre 2017, malgré la pression du Parlement européen, la majorité des Etats membres de l'Union européenne décidait de renouveler pour 5 ans la licence du glyphosate, l'herbicide le plus vendu.

#### Concernant la Ville de Redon

En 2009, la Ville de Redon a substitué le désherbage thermique et mécanique au désherbage chimique et a réalisé un plan de désherbage communal comprenant la mise en œuvre de nouvelles techniques, l'acquisition de nouveaux outils, ainsi qu'une formation des agents. Il restait encore l'utilisation ponctuelle d'un traitement chimique pour les terrains de football et les cimetières. En 2017, la Ville de Redon a réalisé le Zéro phyto sur l'ensemble de l'espace communal et a obtenu le prix Zéro phyto attribué par la Région Bretagne.

#### Alimentation en eau potable de la Ville de Redon

La Ville de Redon est propriétaire de l'usine d'eau du Paradet alimentant la Ville et partiellement le syndicat de Massérac depuis 2015, pour une production totale annuelle d'environ 950 000 m<sup>3</sup>. Cette eau est puisée dans le canal de Nantes-à-Brest. Il s'agit d'une eau de surface, fragile et sensible aux diverses pollutions et notamment celle causée par les produits phytosanitaires qui se retrouvent dans les eaux brutes provenant du bassin versant.

Les résultats de quelques analyses récentes de l'eau brute sont préoccupants. En effet, en mars 2018, il a été mesuré une concentration du métolachlore ESA de 0,21 µg/L dans l'eau pompée à la station du Paradet. L'eau traitée et distribuée par la Ville est restée dans les normes sanitaires - à savoir moins de 0,1 µg/L de pesticide pris individuellement -, mais la teneur en métolachlore ESA s'est approchée du seuil de la norme en étant de 0,09 µg/L, le 13 mars 2018.

#### L'eau, un atout pour Redon

L'eau est un élément important du patrimoine naturel de la Ville de Redon. Il nous importe d'y voir couler des eaux de bonne qualité biologique et chimique pour l'alimentation en eau potable mais

également pour des raisons économiques et culturelles : pêche, sport, tourisme, navigation, biodiversité ...

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entrera en vigueur la loi Labbé qui imposera aux citoyens de ne plus utiliser de pesticides de synthèse dans leurs activités d'entretien et de jardinage. Mais cette mesure ne sera pas suffisante pour inverser la tendance actuelle.

*(1) Rapport de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine - novembre 2018*

C'est pourquoi, la Ville de Redon, par la voix de son Conseil municipal, réuni le 13 décembre 2018, exprime son inquiétude et ses attentes d'une politique publique plus drastique en matière de suppression des usages des pesticides.

À L'UNANIMITÉ, Le Conseil Municipal demande à l'Etat :

- une harmonisation des arrêtés préfectoraux de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, en se basant sur l'arrêté de Loire-Atlantique pour interdire l'usage des pesticides dans les zones inondables,
- que la définition du périmètre des zones inondées, et donc interdites de pesticides, soit celui des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI),
- de renforcer l'interdiction stricte des pesticides dans les zones à risques (zones humides, bords de fossés et de ruisseau, périmètres de protection des captages) et faire respecter cette interdiction,
- d'intensifier les contrôles sur les eaux brutes et les eaux distribuées au robinet, notamment les pesticides de synthèse, en rendant les données accessibles au public,
- de conditionner les aides financières accordées à la profession agricole à l'obtention de résultats avérés sur le plan de la qualité de l'eau,
- de développer les aides à la conversion des systèmes de production agricole utilisant encore des pesticides,
- d'attribuer à la Région Bretagne la compétence eau et agriculture afin de mettre en œuvre rapidement des mesures adaptées à la Bretagne tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

---

## **Questions diverses**

---

### **1-Intervention de Monsieur Gérard :**

"Lors d'un précédent conseil, j'avais demandé qu'on fasse le point par rapport à la vidéosurveillance, qu'on fasse un bilan de ce moyen mis en place. Je réitère ma demande car c'est quelque chose que l'on doit évaluer ensemble pour voir son effet. Il faut que l'on soit dans l'évaluation factuelle et non de principe."

### **Intervention de Monsieur Duchêne :**

"Après un an de mise en œuvre, il est temps de faire le point effectivement. J'aimerais que nous puissions nous réunir si possible dans le premier trimestre 2019 sur ce sujet. On l'a évoqué dernièrement mais la date n'a pas été arrêtée."



## 2-Intervention de Monsieur Gérard :

"J'ai échangé avec Maria Torlay par rapport à la situation des associations qui s'occupent des soins au niveau des personnes, notamment de l'aide à domicile sur Redon. Un article intéressant sur l'Hôpital est paru ce matin concernant un projet de comité. On a reçu en commission générale, le Directeur de l'Hôpital qui a expliqué la situation. Ce qui était extrêmement intéressant. Je crois que c'est important qu'il y ait un comité de suivi et d'accompagnement de l'Hôpital. Sur la situation des associations d'aides à domicile qui accompagnent les personnes âgées, je vous demande que l'on puisse les réunir à Redon parce qu'on a besoin d'échanger sur la situation. Je pense que, sous votre autorité, réunir l'ensemble de ces associations, y compris le CCAS, serait bien car il existe des situations complexes. Il est important que la Ville de Redon fasse le point et qu'après on le fasse au niveau de l'Agglomération."

## Intervention de Madame Torlay :

"Je suis d'accord avec vous Monsieur Gérard. Je peux vous dire que les soins dispensés par les aides à domicile du CCAS sont très remarquables à Redon et les aides à domicile ont beaucoup de demandes en ce moment parce qu'il y a de très bons résultats. Je ne parle pas des autres associations, même si je siège à l'Association d'Aide, d'Accompagnement, de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) en tant qu'Administratrice, parce que je ne connais pas tout. Je ne fais plus partie de l'assemblée générale de Proxim' Service. Il existe plusieurs associations qui font de l'aide à domicile. Je connais surtout le CCAS qui pratique vraiment de bons soins à nos personnes âgées et handicapées."

## Intervention de Monsieur Gérard :

"Ma collègue me fait remarquer que mon intervention n'était pas assez précise. Ce ne sont pas les soins qui sont remis en cause mais la structure qui les mettent en place. C'est surtout l'organisation et la santé financière de ce type de structure."

## Intervention de Monsieur Duchêne :

"Il s'agit d'une organisation territoriale. Une question se pose aussi au sujet du Département. J'ai échangé avec la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente sur ce sujet il y a quelques semaines, qui m'a fait part de ses inquiétudes par rapport au fonctionnement et surtout au financement. J'accueille ce questionnement, il faut voir si on peut faire un travail utile en se réunissant et en échangeant sur ces fonctionnements et sur ces coûts, pourquoi pas ? En tout cas, pour le CCAS de Redon qui a aussi un service d'aides à domicile, la question est la recherche permanente de l'équilibre."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

